



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Canton de Nangis
♦♦♦♦
COMMUNE DE MORMANT

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 52-2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

Le Maire de la commune de MORMANT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu que les adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er : A compter du 10 avril 2026, Monsieur Fabrice HUSSON reçoit délégation de Monsieur le Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Prévention, Sécurité, Défense incendie

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents relatifs aux fonctions déléguées.

Monsieur HUSSON signera également tous documents relatifs aux commissions de sécurité, accessibilité.

Article 2 : La signature par Monsieur HUSSON des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

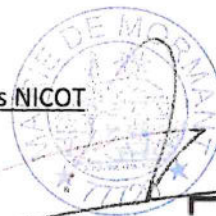
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de MORMANT et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Comptable de la Trésorerie
- L'intéressée

Fait à MORMANT, le 10 avril 2026

Le Maire,
Pierre-Yves NICOT



REÇU EN PRÉFECTURE
le 14/04/2026

Application agréée F.legalite.com

99_RI-077-217703172-20260410-52_2026-RI